

Délibération n°2022-12-01

**Garantie d'emprunts accordée à CDC HABITAT SOCIAL
pour 16 logements situés 39 avenue du Châter**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n°2022-12-01**Garantie d'emprunts accordée à CDC HABITAT SOCIAL
pour 16 logements situés 39 avenue du Châter**Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) CDC HABITAT SOCIAL envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements (11 PLUS et 5 PLAI) situés 39 avenue du Châter à Francheville (opération IDILIK).

Le montant total du capital emprunté est de 1 864 825,00 € sous la forme de 5 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 279 723,75 €. Les 85% restants sont garantis par la Métropole de Lyon suite à la délibération de sa Commission permanente du 21 novembre 2022.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 135034 en annexe signé entre la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 864 825,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 135034 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 279 723,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 5 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 39 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
N° 20221215-2022-12-01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-12-02
**Autorisation des dépenses d'investissements
 dans l'attente du vote du budget primitif 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
Demain Francheville Respire	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
Vivre Francheville	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN		X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-02-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2022
 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n°2022-12-02**Autorisation des dépenses d'investissements
dans l'attente du vote du budget primitif 2023**

Rapporteur : Michel RANTONNET

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2022, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 4 257 315,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2023 en investissement ne peut excéder 1 064 328,75 €.

Un montant total de 1 050 000,00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2022 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2022 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 4 257 315,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	100 000,00 €
902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	250 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	50 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	30 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE	200 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	100 000,00 €
Total général		1 050 000,00 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



Michel RANTONNET,
 Maire de Francheville

Délibération n°2022-12-03

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
et créances inférieures au seuil de poursuite**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Publication le 21/12/2022

Délibération n°2022-12-03**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
et créances inférieures au seuil de poursuite**Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexe

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débitéur décédé, insolvable...) ;
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite fixé à 30 €.

Ces créances irrécouvrables concernent principalement le remboursement des frais de mise en fourrière de véhicules et factures des activités périscolaires et extrascolaires. Ces recettes non recouvrées concernent les exercices 2018 à 2020 pour un montant total de 1 232,87€.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 1 232,87 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 à l'article 6541.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n°2022-12-04

Mise en place du Compte Personnel de Formation

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-12-04**Mise en place du Compte Personnel de Formation**

Rapporteur : Christine BARBIER

Le compte personnel de formation (CPF) constitue, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), le compte personnel d'activité (CPA).

Le compte personnel de formation a pour objectif de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Il permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les agents à se former tout au long de leur carrière et régulièrement.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur :

- Les critères de priorité si la collectivité opte pour des priorités supplémentaires en sus des règles fixées par les textes réglementaires.

- Les modalités de financement des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et des frais occasionnés par le déplacement des agents pour cette formation.
- La forme de la demande de l'agent avec la mise en place d'une procédure destinée à faciliter les démarches des agents et à étudier les demandes sur la même base d'information.
- Les modalités d'instruction des demandes : au fur et à mesure du dépôt ou mise en place d'un traitement par « campagne ».

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 24 novembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF selon les critères fixés par décret dont l'ordre de présentation n'implique pas de hiérarchie :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions confirmée par le médecin de prévention,
- La validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- La préparation aux concours et examens.

La collectivité propose en outre de retenir en priorité les formations au vu des critères suivants :

- Si l'agent a été déclaré inapte définitivement à ses fonctions et s'il ne souhaite pas effectuer une Période Préparatoire au Reclassement, ne souhaite pas de reclassement mais a un projet de reconversion professionnelle dans le secteur privé et souhaite quitter la fonction publique territoriale,

- L'adéquation entre la formation souhaitée et le projet d'évolution professionnelle ou de reconversion professionnelle,
- Si l'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation,
- Le nombre de formation déjà suivies par l'agent dans le cadre du CPF,
- Les nécessités de service.

RAPPELLE que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicitée par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau 3 (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

DÉCIDE que les dossiers de demandes des agents devront être déposés selon les règles suivantes :

- L'agent formalise sa demande par courrier selon un modèle qui peut lui être transmis par mail par le service des Ressources Humaines ou qui est disponible sur l'intranet « Rézo ».
- Un formulaire de demande accompagne le courrier afin de préciser le projet professionnel et présenter tous les éléments concernant la formation souhaitée. Il précise les pièces qui devront être jointes au dossier.

DÉCIDE que les demandes de formation au titre du CPF qui seront déposées seront examinées par l'autorité territoriale, après avis d'une commission « formation CPF ». Cette commission sera constituée notamment du Directeur Général des Services, du Directeur Ressources, de la Responsable des Ressources Humaines et des Directeurs concernés.

La commission se réunira deux fois par an. Les dossiers de demandes devront être déposés, complets :

- Avant le 1^{er} mai de l'année en cours, pour des formations débutant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la même année,
- Avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, pour des formations débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année suivante.

Les dossiers déposés incomplets ne pourront pas être étudiés.

Une réponse sera apportée par écrit à l'agent au plus tard un mois après la date de la commission.

DIT que les formations se déroulent en priorité sur le temps de travail de l'agent, sous réserve des nécessités de service. Le responsable du service pourra proposer un report ou un aménagement des temps de formation en fonction des nécessités de service.

DÉCIDE conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, pour la prise en charge de la formation de fixer le plafond suivant :

- Plafond par action de formation (prise en charge de formation) : 1 500,00 euros :

DIT que la prise en charge financière est limitée à une action de formation par agent par période de 3 ans.

DIT que si la formation n'est pas suivie totalement sans motif valable (Congé de Maladie ordinaire, Accident du Travail, congé maternité, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie, décès d'un proche : grand-parent, parent, conjoint, enfant, petit-enfant de l'agent), l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.

DÉCIDE conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé,

la prise en charge des frais de déplacement de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/01/2023.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-12-05
**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs
et modification du tableau des effectifs**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-05-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2022
 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n°2022-12-05**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs
et modification du tableau des effectifs**Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes et rectifier des erreurs matérielles.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE**

- Modification de libellé de service au sein de la Direction Générale

Afin de mettre en cohérence les missions du poste et le libellé du service, il est proposé de :

- renommer le service « Direction de l'Administration Générale » en service « Service des assemblées et de la Direction Générale » ;

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS**

- Modification de libellés de postes au sein de la Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunications

Afin de mettre en cohérence les missions des postes et les libellés des postes, il est proposé de :

- renommer le poste de « Chargé du SIT » en « Technicien support informatique » ;
- renommer le poste de « Directeur Adjoint des Systèmes Informatiques et Télécommunications » en « Administrateur réseau, système et sécurité » ;

- Modification de postes au sein de la Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunications

Il est proposé d'ouvrir le **poste de Technicien support informatique** à la filière technique, en sus de la filière administrative. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Filière administrative : grade mini : adjoint administratif et grade maxi : rédacteur

Filière technique : grade mini : adjoint technique et grade maxi : technicien

Il est proposé de modifier le **poste d'Administrateur réseau, système et sécurité**. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Filière technique : grade mini : technicien et grade maxi : technicien principal de 1^{ère} classe

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

- Modification de poste au sein de la Direction de la Communication

Il est proposé d'ouvrir le **poste de chargé de communication et de création graphique** à la filière administrative, en sus de la filière technique. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Filière administrative : grade mini : adjoint administratif et grade maxi : rédacteur

Filière technique : grade mini : adjoint technique et grade maxi : technicien

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

- Modifications de poste au sein de la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative

Il est proposé de modifier le **poste de responsable de l'unité entretien évènementiel** comme suit :

Filière technique : grade mini : adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade maxi : agent de maîtrise.

Il est proposé de modifier le **poste de Moniteur musical - Agent de médiathèque** comme suit :

Filière culturelle : grade mini : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et grade maxi : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1e classe

- Modification de libellé de poste au sein de la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative

Afin de mettre en cohérence les missions du poste et le libellé du poste, il est proposé de :

- renommer le poste de « Moniteur musical - Agent de médiathèque » en « Agent de médiathèque » ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 24 novembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,

DIT que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n°2022-12-06
Création de vacances d'agents recenseurs pour 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-12-06**Création de vacances d'agents recenseurs pour 2023**

Rapporteur : Christine BARBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février prochain, il convient que le Conseil décide de la création de postes d'agents recenseurs.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal. Le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Pour l'année 2023, les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur trois quartiers, il est proposé de recruter trois agents recenseurs en vacation.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 24 novembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2023,

FIXE leur rémunération comme suit :

- 3,50 € brut par feuille de logement remplie,
- un forfait de 50 € pour les frais de transport pour la « tournée de reconnaissance » préalable à la mission,
- un forfait de 120 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la mission,
- un forfait de 35 € pour chaque demi-journée de formation,
- un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-06-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-07

Fixation des tarifs cimetière

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN		X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-12-07

Fixation des tarifs cimetièrè

Rapporteur : Michel RANTONNET

La Commune dispose actuellement de deux cimetières :

- L'ancien cimetière, route du Bruissin, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne cinéraire) ;
 - un espace columbarium ;
 - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
 - des ossuaires.
- Le cimetière « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - un espace columbarium ;
 - un terrain commun ;
 - un ossuaire.

Vu la délibération n°2021-02-05 du 25 février 2021 relative à la fixation des tarifs cimetièrè 2021 et approuvant l'augmentation de 10 % au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIÈRES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	252,00 €	279,00 €
30 ans	513,00 €	570,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	282,00 €
30 ans	570,00 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	282,00 €	332,50 €
30 ans	570,00 €	332,50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la tarification cimetière telle que définie ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	252,00 €	279,00 €
30 ans	513,00 €	570,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	282,00 €
30 ans	570,00 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	282,00 €	332,50 €
30 ans	570,00 €	332,50 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



Michel RANTONNET,
 Maire de Francheville

Délibération n°2022-12-08

**Création d'un CISP
(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
Demain Francheville Respire	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Vivre Francheville	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			X
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN			X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-08-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-08**Création d'un CISPD
(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Les communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune ont décidé de renforcer leur coopération en créant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) avec comme enjeu majeur de permettre le déploiement d'une politique de sécurité de qualité auprès de la population conformément aux dispositions du Code de sécurité intérieure (articles D.132-7 à D132-12)

Le CISPD est une instance intercommunale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la lutte contre la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités.

Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de préventions existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnés dont il suit l'exécution.

Il coordonne les mobilisations des équipes municipales, des institutions et des organismes privés ou publics et suit les travaux afférents aux sujets traités.

La présidence du CISPD sera assurée pour une durée de 2 ans par Madame CHADIER, Maire de la commune de Craponne assistée par deux vice-présidents, Monsieur CHARMOT Maire de Tassin la Demi-Lune et Monsieur RANTONNET Maire de Francheville. Les vice-présidents assureront ensuite à tour de rôle, la présidence pour une durée de deux ans.

Le CISPD sera composé de collèges de représentants de l'Etat, d'élus ainsi que de personnes qualifiées. La composition du CISPD sera déterminée par un arrêté municipal concordant des maires des communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Un coordonnateur sera chargé d'animer le partenariat, d'assurer le secrétariat permanent et de s'assurer du bon fonctionnement des séances plénières et des comités restreints.

Le poste de coordonnateur sera assuré sur une base de 50 % de son temps de travail et sera divisé de manière proportionnelle à la taille des communes :

25% pour la commune de Tassin la Demi-Lune

15 % pour la commune de Francheville

10 % pour la commune de Craponne

La première séance plénière de cette instance se tiendra en février 2023. Cette séance plénière permettra au CISPD d'adopter son règlement intérieur.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-08-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

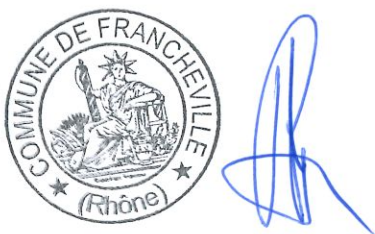
APPROUVE la création de ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DIT que les crédits correspondants à la participation du financement du poste de coordinateur seront inscrits aux budgets prévisionnels des exercices correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-09

Convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-12-09**Convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les agents de la Police Municipale de FRANCHEVILLE doivent suivre des entraînements réguliers dans les domaines des activités physiques et professionnelles ainsi que techniques.

Ils ont l'obligation de procéder à des séances de tir chaque année. Il convient donc d'organiser des formations de tir au maniement des armes à feu.

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de mise à disposition de certaines installations du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest.

Ladite convention est établie pour une durée d'un an (année civile du 1er janvier au 31 décembre) à compter du 1er janvier 2023 et à la signature des parties. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Club de Tir de l'Ouest percevra annuellement une cotisation s'élevant à 500 € pour l'année 2023, incluant 2 tirs de contrôle annuel obligatoires pour 4 agents habilités. Un montant de 80€/an est à prévoir pour 2 tirs supplémentaires selon les disponibilités du centre. Ce montant pourra être réactualisé lors de l'Assemblée Générale de l'association CTO.

Le Club de Tir de l'Ouest est situé chemin de Montchausson 69280 Sainte Consorce.

Il a été retenu pour les raisons suivantes :

- Sa disponibilité
- Sa proximité géographique

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider cette convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest pour la Police Municipale de la ville de Francheville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée.

VALIDE la convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest pour la Police Municipale de Francheville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-09-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets prévisionnels 2023 et 2024.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-10
Avis sur la deuxième étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-12-10**Avis sur la deuxième étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon**Rapporteur : Emilie MAMMAR

Annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-4-1 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 229-26 ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration de Zones de Faibles Emissions ;
Vu la délibération n°2021-0470 du conseil métropolitain du 15 mars 2021 portant amplification de la zone à faibles émissions (ZFE, première étape)
Vu l'avis du conseil municipal de Francheville en date du 10 février 2022 relatif au projet d'amplification de la ZFE de la Métropole première étape ;
Vu la délibération N°2022-1230 du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 approuvant le projet soumis à consultation pour la deuxième étape de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon ;
Vu le courrier de la Métropole portant demande d'avis concernant la deuxième étape de la ZFE reçu en Mairie le 8 novembre 2022 ;
Vu le dossier réglementaire et documents annexes soumis à la commune pour avis du projet d'amplification de la ZFE – étape 2 de la Métropole de Lyon ;

La Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon :

Une Zone à Faibles Emissions est un dispositif réglementaire national obligatoire dans les agglomérations sujettes aux dépassements de la pollution de l'air visant à :

- Faire baisser le niveau des pollutions de l'air et réduire les nuisances sonores ;
- Protéger la santé des habitants exposés et garantir un air plus sain pour tous ;
- Réduire les conséquences et dépenses de santé publique liées aux dégâts de la pollution ;
- Répondre aux non conformités de la France vis-à-vis des normes européennes fixées pour la qualité de l'air.

Le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Emissions concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des 9 arrondissements de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du Boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Le projet d'amplification de la ZFE :

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et deux roues motorisés en

Accusé de réception en préfecture
00456000100221001-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

indiquant que cela se ferait en deux étapes :

- Etape 1 : à compter du 1er septembre 2022, interdiction permanente de circuler et de stationner dans le périmètre actuel de la ZFE, aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés.
- Etape 2 : A partir du 1er janvier 2026 la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à-dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Le 10 février 2022, le conseil municipal de Francheville a émis un avis défavorable sur l'étape 1 de ce projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE).

Cette première étape est entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022 avec l'interdiction permanente (24 H/24H et 7 j/7j) faite aux véhicules classés crit'Air 5 et non classés, de circuler et de stationner dans le périmètre actuel de la ZFE avec une période pédagogique de 4 mois entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

La seconde étape du projet d'amplification de la ZFE :

Le nouveau projet soumis par la Métropole à la commune en date du 10 octobre 2022 concerne la seconde étape de la ZFE.

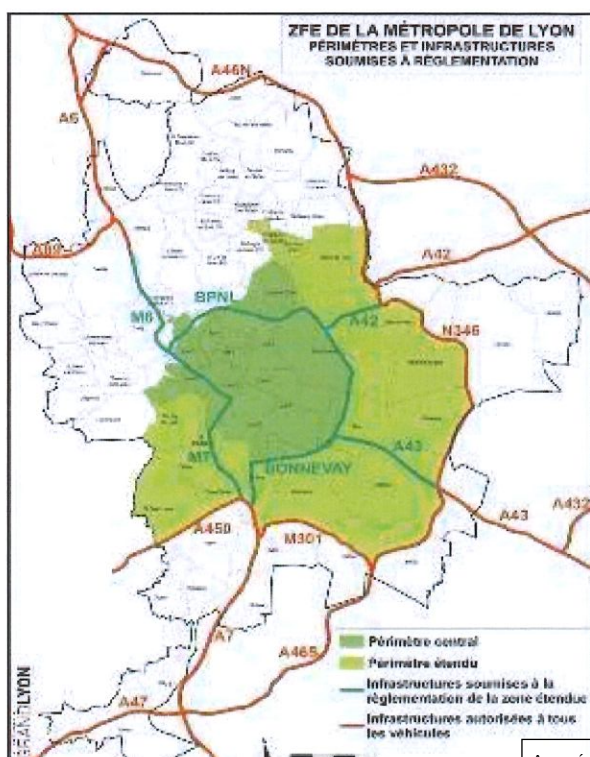
Le contenu du projet a été soumis au vote du conseil de la Métropole le 26 Septembre 2022.

Le périmètre :

L'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de « périmètre central ».

Il est complété par « un périmètre étendu » composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, la Mulatière, Sainte Foy les Lyon, Sathonnay Camp, Fontaine sur Saône, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Saint-Fons, Chassieu, SaintPriest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevey) sont également incluses dans le périmètre de la ZFE.



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-10-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le calendrier

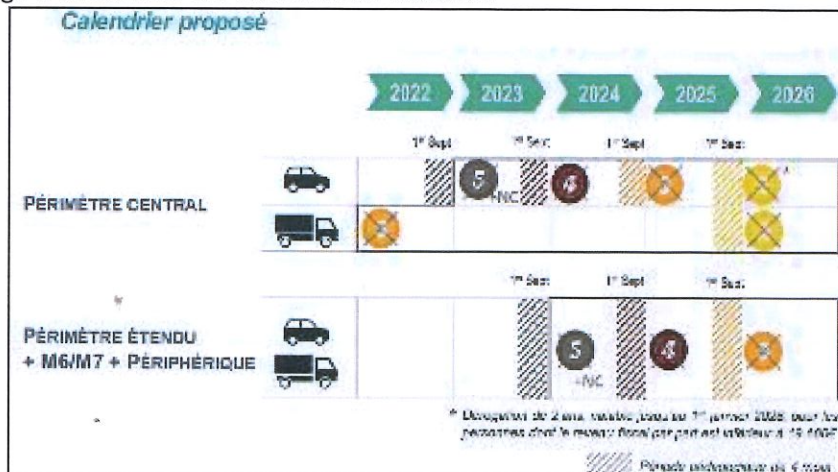
Le projet prévoit un calendrier progressif de mise en œuvre des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement en distinguant le périmètre central et le nouveau périmètre étendu.

Sur le périmètre central, les restrictions s'appliqueront jusqu'au Crit'Air 2 selon le calendrier suivant :

- Crit'air 5 à partir du 1^{er} septembre 2022 (mesure déjà actée)
- Crit'air 4 au 1^{er} janvier 2024,
- Crit'air 3 au 1^{er} janvier 2025,
- Crit'air 2 au 1^{er} janvier 2026.

A terme, l'ensemble des véhicules diesel, ainsi que les véhicules essences les plus polluants, seront donc ainsi exclus du centre de la Métropole.

Pour le périmètre étendu et la réglementation des infrastructures M6/M7 et Laurent Bonnevey, il est proposé que la réglementation ZFE se mette progressivement en place jusqu'au Crit'Air 3, avec un décalage d'une année sur le calendrier national.



En visant l'objectif de sortie des véhicules Crit'Air2 dans le périmètre central, la Métropole de Lyon a choisi d'aller au-delà des obligations réglementaires qui prévoit une sortie des véhicules classés Crit'Air 3 au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Les aides proposées

Le soutien aux personnes, familles et acteurs économiques les plus exposés en raison de leurs revenus ou des spécificités de leur profession passe par des aides financières et un temps d'adaptation supplémentaire (dérogations).

Les aides financières soutiendront l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des véhicules neufs ou d'occasion.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à destination des particuliers, les bénéficiaires devront justifier :

- Habiter dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ou habiter dans la Métropole et travailler dans la ZFE (Périmètre central ou étendu)
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 €
- Être détenteur d'un véhicule classé Crit'Air 4, 3 et 2 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre central ou propriétaires d'un véhicule particulier de Crit'Air 5, 4 et 3 non classé pour les habitants ou salariés du périmètre étendu
- Mettre au rebut un véhicule visé par une interdiction (ou le céder dans le cas d'un véhicule Crit'air 2 acquis avant la date de signature de la délibération).

Suivant le type de véhicule et le montant de revenu, l'aide susceptible d'être allouée par la métropole, pour les particuliers pourrait aller de 500 et 2 000 euros (cf. annexe page 11).

Ces aides pourront venir en complément des aides de l'Etat (<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>) pour l'achat d'un véhicule particulier ou professionnel.

La Métropole propose également de travailler à la mise en place d'une aide favorisant les choix de démotorisation, de type chèque mobilité.

Un dispositif d'aide est également prévu en direction des professionnels (cf. annexe page 12).

Les dérogations

Plusieurs types de dérogations sont prévues (cf. annexe page 13 et 14) :

- Des dérogations permanentes avec des véhicules déjà dérogés au niveau national : (véhicules prioritaires, ministère de la défense, véhicules affichant une carte mobilité inclusion...) et des dérogations locales (véhicules utilisés par les associations reconnues d'intérêt général, véhicules de collection...)
- Des dérogations temporaires (en particulier pour les véhicules Crit'Air 2 jusqu'à fin 2027 pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 €)
- Des dérogations ponctuelles pour les véhicules immatriculés au nom de personnes circulant de manière occasionnelle au sein du périmètre de la ZFE (centrale et étendu). Cette dérogation dénommée « petits rouleurs » devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la métropole de Lyon et sera délivrée pour un nombre de jours limité par an, restant à définir.

La concertation réglementaire :

En application des articles L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales et du L123-19-1 du code de l'environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur cette deuxième étape d'amplification de la ZFE. C'est l'objet de ce nouveau projet - étape 2 de la ZFE proposé par la Métropole de Lyon.

Pour la consultation du public, la Métropole a décidé de mettre à disposition du public du 10 octobre 2022 jusqu'au 23 décembre inclus le dossier à l'Hôtel de la Métropole et dans les 59 mairies de la métropole ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de la population sur le projet.

En complément de ce dispositif de consultation, ce dossier sera également consultable sur la plateforme de concertation numérique de la Métropole de Lyon : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2eetape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/presentation/1-comprendre-le-projet> où les internautes pourront le consulter et déposer un avis sur registre numérique.

En tant que personne publique associée, il appartient également à la commune d'émettre un avis sur ce dossier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier (soit le 8 novembre). A défaut de réponse dans ce délai l'avis sera réputé favorable.

L'avis de la commune :

L'amélioration de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique et l'environnement. La commune de Francheville est consciente du retard de la France en la matière et des pénalités infligées par la commission européenne à l'égard de notre pays.

Estimant qu'il est nécessaire d'agir pour répondre au problème de santé publique que va représenter la pollution atmosphérique, la commune est favorable au principe même de la ZFE qui, au demeurant, constitue une obligation réglementaire pour la Métropole de Lyon.

Toutefois, au regard du projet proposé, la commune déplore de manière générale :

- Des modalités de communication et d'information inadaptées en direction des populations concernées ;
- Des calendriers de mise en œuvre du projet très contraints imposés aux communes et aux habitants ;
- Des mesures d'accompagnement financier insuffisantes pour accompagner les ménages et les entreprises dans cette transition, tant au niveau national que local ;
- Des objectifs métropolitains visant la sortie du diesel et une application permanente de la ZFE qui seront plus contraignants qu'au niveau national (véhicules Crit'Air 2 concernés et ZFE applicable toute l'année de manière permanente).

En outre la commune déplore de manière plus spécifique :

- L'absence de solutions locales anticipées en matière d'alternatives à la voiture et ce malgré les nombreuses demandes argumentées de la commune :
 - Amélioration et renforcement des lignes de bus dont 14, C24(E), C20(E) ;
 - Aucun aménagement de parcs relais en relation avec les autres communes, y compris en dehors de la Métropole ;
 - Retours non favorables d'implantations de stations Vélo'v suite à plusieurs demandes de la commune pour ces trois quartiers depuis 2018
 - Absence d'infrastructures de transport en commun structurantes pour répondre aux enjeux de mobilité de la population et desservant la commune de Francheville.
- La complexité du système de dérogations qui suscite des interrogations sur la mise en œuvre opérationnelle tant au niveau de la gestion des demandes que des mesures de contrôle et qui réinterroge sur la pertinence du calendrier (en particulier pour les véhicules Crit'Air 2) ;
- L'impact fort de la mesure sur les ménages modestes mais aussi sur les classes moyennes (non aidées) dans un contexte marqué par une baisse du pouvoir d'achat ;
- Un dispositif d'accompagnement financier métropolitain qui exclut les habitants de la commune de Francheville, à l'exception des actifs travaillant au sein des périmètres de la ZFE ;
- L'absence de toute information quant au dispositif prévu pour le recyclage des véhicules remplacés.

Compte tenu de ces éléments et considérant que la seconde étape de la ZFE est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales sans développement d'alternative de transport, il vous est proposé : d'émettre un avis **DEFAVORABLE** au projet ZFE tel que proposé par la Métropole le 10 octobre 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 1^{er} décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

EMET un avis DÉFAVORABLE à la seconde étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon, tel que proposé.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-11

Attribution d'une subvention au bailleur social CDC Habitat pour la création de logements locatifs aidés et pour l'obtention d'un droit réservataire
Opération 10-12 grande rue – NEXITY (Programme PLEIN OUEST)

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-11**Attribution d'une subvention au bailleur social CDC Habitat pour la création de logements locatifs aidés et pour l'obtention d'un droit réservataire**
Opération 10-12 grande rue – NEXITY (Programme PLEIN OUEST)Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexes

Au 1^{er} janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social CDC Habitat prévoit l'acquisition de 9 logements sociaux au sein du programme PLEIN OUEST développé par NEXITY qui comprend au total 31 logements, répartis en 2 bâtiments. Cette opération, située au 10-12 grande rue, a été autorisée en date du 13 janvier 2022 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00046.

4 des 9 logements (1 logement de type T2, 1 logement de type T3 et 2 logements de type T4 (276,07 m² de surface utile) sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 3 logements (1 logement de type T3, 1 logement de type T4 et 1 logement de type T5 (264,21 m² de surface utile) sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et les 2 autres logements (2 logements de type T3 (136,42m² de surface utile) sont financés en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 116 000 euros par décision n°2021-135-1 en date du 21 décembre 2021.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 18 909 € (soit 35€ /m² de Surface Utile des PLUS et PLAI – 1,2% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de réservation des logements définies aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, et leurs applications locales précisées dans la délibération n°2000-5383 du Grand Lyon permettent à la commune de Francheville de bénéficier de 5 % de droit de réservation sur ce programme au titre du contingent communal.

Aussi, l'opération ne comprenant que 9 logements sociaux, le contingent communal est inférieur à 1 et la commune ne peut donc pas être réservataire d'un logement sur ces bases financières.

Afin de permettre à la commune de disposer de droits réservataires, la commune de Francheville versera une subvention exceptionnelle de 16 000 € au bailleur avec en contrepartie l'obtention d'un droit réservataire communal de 2 logements sociaux issus du contingent initial du bailleur (1 PLUS et 1 PLAI) et cela pour une durée de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 01 décembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 18 909 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social CDC Habitat pour le financement de 9 logements conventionnés dans l'opération PLEIN OUEST développé par NEXITY située au 10-12 grande rue;

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social CDC Habitat pour l'obtention d'un droit réservataire communal d'une durée de 20 ans pour 2 logements conventionnées (1 PLUS et 1 PLAI) dans l'opération PLEIN OUEST développé par NEXITY située au 10-12 grande rue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de ces subventions ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-12

Attribution d'une subvention au bailleur social Immobilière Rhône Alpes pour la création de logements locatifs aidés et pour l'obtention d'un droit réservataire

Opération 32-34 avenue du chater - MARIGNAN (Programme l'ABSOLU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-12-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-12

Attribution d'une subvention au bailleur social Immobilière Rhône Alpes pour la création de logements locatifs aidés et pour l'obtention d'un droit réservataire

Opération 32-34 avenue du chater - MARIGNAN (Programme l'ABSOLU)

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexes

Au 1^{er} janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes prévoit l'acquisition de 6 logements sociaux au sein du programme l'ABSOLU développé par MARIGNAN qui comprend au total 35 logements. Cette opération, située au 32-34 avenue du chater, a été autorisée en date du 07 janvier 2022 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00040.

3 des 6 logements (146,80 m² de surface utile) sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 logements (98,10 m² de surface utile) sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 1 autre logement (1 logement de type T3 (136,42m² de surface utile) est financé en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 81000 euros par décision n°2022-37-1 en date du 09 septembre 2022.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 8572 € (soit 35€/m² de Surface Utile des PLUS ET PLAI – 1,2% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de réservation des logements définies aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, et leurs applications locales précisées dans la délibération n°2000-5383 du Grand Lyon permettent à la commune de Francheville de bénéficier de 5 % de droit de réservation sur ce programme au titre du contingent communal.

Aussi, l'opération ne comprenant que 6 logements sociaux, le contingent communal est inférieur à 1 et la commune ne peut donc pas être réservataire d'un logement sur ces bases financières.

Afin de permettre à la commune de disposer de droits réservataires, la commune de Francheville versera une subvention exceptionnelle de 10 000 € au bailleur avec en contrepartie l'obtention d'un droit réservataire communal de 1 logement social PLUS et cela pour une durée de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 01 décembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 8 572 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour le financement de 6 logements conventionnés dans l'opération l'ABSOLU développée par MARIGNAN, située au 32-34 avenue du chater.

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour l'obtention d'un droit réservataire communal d'une durée de 20 ans pour 1 logement conventionné PLUS dans l'opération l'ABSOLU développée par MARIGNAN, située au 32-34 avenue du chater;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-13

Attribution d'une subvention au bailleur social Immobilière Rhône Alpes pour la création de logements locatifs aidés et pour l'obtention d'un droit réservataire

Opération 26 avenue du chater – BATI LYON (Programme ILEX)

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-13-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-13**Attribution d'une subvention au bailleur social Immobilière Rhône Alpes pour la création de logements locatifs aidés et pour l'obtention d'un droit réservataire****Opération 26 avenue du chater – BATI LYON (Programme ILEX)**Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexes

Au 1^{er} janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes prévoit l'acquisition de 7 logements sociaux au sein du programme ILEX développé par BATI LYON qui comprend au total 27 logements. Cette opération, située au 26 avenue du chater, a été autorisée en date du 28 juillet 2021 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00013.

3 des 7 logements (240.31 m² de surface utile) sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 logements (148.41 m² de surface utile) sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 2 autres logements (148,41m² de surface utile) sont financés en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 81000 euros par décision n°2022-45-1 en date du 12 octobre 2022.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 13605 € (soit 35€ /m² de Surface Utile des PLUS ET PLAI – 1,2% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de réservation des logements définies aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, et leurs applications locales précisées dans la délibération n°2000-5383 du Grand Lyon permettent à la commune de Francheville de bénéficier de 5 % de droit de réservation sur ce programme au titre du contingent communal.

Aussi, l'opération ne comprenant que 7 logements sociaux, le contingent communal est inférieur à 1 et la commune ne peut donc pas être réservataire d'un logement sur ces bases financières.

Afin de permettre à la commune de disposer de droits réservataires, la commune de Francheville versera une subvention exceptionnelle de 10 000 € au bailleur avec en contrepartie l'obtention d'un droit réservataire communal de 1 logement social PLUS et cela pour une durée de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 01 décembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 13605 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour le financement de 7 logements conventionnés dans l'opération ILEX développée par BATI LYON, située au 26 avenue du chater.

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour l'obtention d'un droit réservataire communal d'une durée de 20 ans pour 1 logement conventionné PLUS dans l'opération ILEX développée par MARIGNAN, située au 26 avenue du chater.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-14
Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement, par l'agence de l'eau, des actions sur le territoire pour la période 2023-2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-14-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-14**Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement, par l'agence de l'eau, des actions sur le territoire pour la période 2023-2024**Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de bassin versant Yzeron pour la période 2023-2024,

Considérant qu'après un contrat de rivière (2003-2010), le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que le SAGYRC souhaite poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biennuel et multipartenarial,

Considérant que la commune de Francheville a un rôle à jouer dans l'objectif de préserver la ressource en eau,

Considérant que les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques

Considérant que la commune de Francheville intervient particulièrement sur la thématique gestion des eaux pluviales, à travers une action qui est formalisée dans le contrat :

- Mise en place de 3 cuves de récupération d'eaux pluviales posées sur dalle (ou enterrées) à proximité de 2 bâtiments public : l'IRIS et le Gymnase Jean Boistard.
- Les eaux pluviales seront collectées après déconnexion des descentes d'eaux pluviales des bâtiments concernés.
- La surverse des récupérateurs d'eaux pluviales sera infiltrée dans un puit perdu pour permettre de soustraire les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire de la Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du projet de contrat de bassin versant ;

APPROUVE l'engagement du SAGYRC en tant que maître d'ouvrage d'actions inscrites dans ce contrat;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-15

**Autorisation de signature d'une convention
entre la Commune et la Métropole de Lyon : restauration de la mare
de l'école du Châter dans le cadre du Marathon de la biodiversité**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-15-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-15**Autorisation de signature d'une convention
entre la Commune et la Métropole de Lyon : restauration de la mare
de l'école du Châter dans le cadre du Marathon de la biodiversité**Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

La Métropole de Lyon et 4 partenaires associatifs (Arthropologia, la Ligue pour la Protection des Oiseaux LPO Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes) mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer et/ou restaurer 42 km de haies/ripisylves et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

Une mare existe depuis 2011 dans l'enceinte de l'école du Châter. Elle est un support pédagogique très prisé par l'équipe enseignante. Elle abrite notamment une population de Triton palmé (espèce protégée) et constitue un maillon de la trame dite turquoise : cette dernière concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, et d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat.

Cette mare présente aujourd'hui un problème d'étanchéité (bâche percée) induisant le maintien d'une hauteur d'eau inférieure à 20 cm, et se trouve régulièrement asséchée.

Lors d'un diagnostic réalisé sur place, la LPO, opérateur de la Métropole sur le volet mare, a identifié la restauration de cette mare comme nécessaire pour maintenir la population d'amphibiens initialement présente. Cette restauration est éligible au dispositif Marathon de la biodiversité, et permettra à l'équipe enseignante de développer ses activités pédagogiques autour d'une mare en bon état et au fonctionnement équilibré. Cette opération répond en outre très favorablement aux enjeux et objectifs de la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), qui vise entre autre à prendre en compte la biodiversité dans les actions municipales et à sensibiliser tous les publics à sa fragilité et à sa préservation.

En particulier, il est à noter qu'une mare équilibrée n'est pas un milieu propice au développement du moustique tigre, puisque la faune aquatique présente dévore ses larves.

La présente convention définit les engagements réciproques des 2 parties concernant la restauration de la mare dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

De façon très synthétique :

- la Métropole fait réaliser à ses frais la préparation du sol, la fourniture des équipements, leur mise en place suivant le cahier des charges annexé à la présente convention ;
- la Commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la mare durant une période minimum de 25 ans et à l'entretenir pour maintenir sa fonctionnalité écologique et rester en conformité avec la législation (enlèvement des déchets, faucardage, curage si besoin).

Vu le projet de convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la restauration de la mare de l'école du Châter dans le cadre du Marathon de la biodiversité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Métropole de Lyon, la convention relative à cette opération.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-12-16

Convention avec la SPA pour l'année 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2021-12-16**Convention avec la SPA pour l'année 2023**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,80 € par an et par habitant**.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui de l'INSEE en vigueur depuis le 1er janvier 2022, soit une population municipale de **14 906 habitants**.

Le montant tarifaire de la convention 2023 s'élèvera donc à **11 924,80 €**.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 1^{er} décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2023 ainsi que les documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-17

Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés, commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
Demain Francheville Respire	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
Vivre Francheville	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 3

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-17**Dérogação à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés, commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2023**

Rapporteur : Olivier De PARISOT

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment, aux articles L. 221-19 et L. 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 13 octobre 2022 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F – U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 13 octobre 2022 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 13 octobre 2022 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché
- Commerce de détails à prédominance alimentaire ainsi que les différentes branches d'activités présentes dans la galerie marchande CARMILA, concernant : le commerce de détail d'habillement, le commerce de détail d'optique, le commerce de bijouterie, le commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, le commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, le commerce de piles et accumulateurs électriques, le commerce de cigarettes électroniques et celui de l'industrie manufacturière, aux dates suivantes :

- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023
- dimanche 30 avril 2023
- dimanche 25 juin 2023
- dimanche 3 septembre 2023

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 13/10/2022 ;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 13/10/2022 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 1^{er} décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-18
Conventions de trois logements communaux en logements sociaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
Demain Francheville Respire	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Bernard LEGRAND	X			X		
Vivre Francheville	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-18-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-18

Conventions de trois logements communaux en logements sociaux

Rapporteur : Christine BARBIER

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et pour satisfaire aux exigences en termes de nombre de logements sociaux, la Commune va procéder au conventionnement sans travaux des logements communaux suivants :

ADRESSE	NATURE DE L'IMMEUBLE	TYPE DE LOGEMENT
18, Rue du Robert	Logement école du Bourg (1 ^{er} étage à droite)	T3
18, Rue du Robert	Logement école du Bourg (1 ^{er} étage à gauche)	T3
18, Rue du Robert	Logement école du Bourg (1 ^{er} étage)	T2

Les dossiers de demande de conventionnement sans travaux seront déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), chargée de leur instruction.

L'établissement d'une convention avec l'Etat a pour effet de substituer, pendant sa durée, les dispositions de la convention au régime locatif antérieurement applicable et de faire bénéficier les locataires de l'aide personnalisée au logement.

Il est précisé que la convention a une durée d'au moins 9 ans.

La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée 6 mois avant cette date (Art. R 353-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le conventionnement de ces logements et à signer tous les actes afférents

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-18-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-19

Autorisation pour la mise en gestion du parc immobilier de la commune

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
Demain Francheville Respire	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Vivre Francheville	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-19-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-19**Autorisation pour la mise en gestion du parc immobilier de la commune**

Rapporteur : Christine BARBIER

La commune de Francheville possède actuellement des logements qui sont destinés à la location immobilière.

Considérant la nécessité d'avoir une gestion rigoureuse de ces logements et d'être en mesure de faire face aux éventuelles difficultés rencontrées (appartements inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, procédures d'expulsion, etc.), il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter le principe de la gestion des appartements par une agence immobilière spécialisée et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT, indiquant que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « *peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* »,

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le principe de gestion du patrimoine immobilier locatif de la commune par un établissement spécialisé dans la gestion immobilière

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un comparatif de prestations entre établissements assurant la gestion immobilière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute formalité afin de confier la gestion du patrimoine immobilier locatif de la commune, comme énuméré ci-dessus, à un établissement spécialisé dans la gestion immobilière, sous réserve de sa validation par le comptable public

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-19-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-20
Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-20-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-20**Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024**Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gère l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les communes.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et ses partenaires, dont les communes.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS ; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la Métropole et les élus de 15 communes, sont organisés. Ces rencontres sont complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la Métropole, ainsi que les techniciens référents des communes.

Le service d'accueil et d'information des demandeurs

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-20-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'utilisateur et de la nature de leur mission.

La commune de Francheville est engagée au sein du SAID, via son CCAS pour l'accueil des usagers. Elle dispose d'un accueil de type 1 et 3 dont les missions sont d'accueillir, d'informer, d'enregistrer la demande, et d'accompagner les Franchevillois présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières. Ces missions sont définies par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID).

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein du CCAS, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation annuelle de la Ville de Francheville est fonction de sa population et s'élève à 800€ (si la population est inférieure à 15 000 habitants) ou 1 200€ (si la population dépasse 15 000 habitants). Au 1^{er} janvier 2022 la population municipale établie par l'INSEE est de 14906 habitants.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération n°2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la Métropole de Lyon relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée.

ADOpte la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Informations des Demandeurs et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que le montant forfaitaire à verser annuellement à la Métropole de Lyon sera imputé sur le budget en cours et des années suivantes

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-21
**Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit
au bénéfice du Centre Social Michel Pache**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michelle GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
Demain Francheville Respire	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
Vivre Francheville	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN		X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221215-2022-12-21-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-21**Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit
au bénéfice du Centre Social Michel Pache**Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Le Centre Social Michel PACHE est une association loi 1901 dont les objectifs sont :

- Améliorer la qualité de vie quotidienne de tous les habitants Franchevillois en étant à l'écoute de leurs préoccupations ;
- Favoriser la rencontre des individus, des familles et des associations, leur donnant ainsi la possibilité de se livrer à des activités éducatives et socioculturelles ;
- Gérer, animer, promouvoir, soutenir ou favoriser la création et le développement d'initiatives d'ordre social, familial, médico-social ou culturel dans la commune de Francheville ;
- Faire entendre la parole des habitants et de soutenir et promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale ».

A ce titre, la commune met à la disposition du Centre Social :

Des locaux dédiés :

- 42 avenue du Châter

Et des locaux partagés :

- « Maison de la Solidarité » sise 1 rue du Temps des Cerises 69340 Francheville (siège social)
- Groupe scolaire Bel Air sis Place Loano 69340 Francheville
- Groupe scolaire du Châter sis Allée de l'Aubier 69340 Francheville
- Salle les Cigales sise 5A allée des Cigales 69340 Francheville
- Salle Léo Ferré sise rue de la Chapelle de Bel Air 69340 Francheville
- Maison de quartier de Bel Air sis rue de la Chapelle de Bel Air à Francheville

Cette cohabitation vise à illustrer la complémentarité des actions menées dans le respect de l'identité de chacune des institutions.

Chaque entité dispose d'espaces distincts. Sont mutualisés les espaces qui répondent aux besoins des personnels et aux réunions dans des conditions convenues.

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, actant la nature et les conditions de la mise à disposition des locaux et comprenant en annexe l'inventaire des meubles, a été élaborée conjointement par les deux parties et validée pour une année, pour chacun des locaux concernés, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre Social Michel PACHE.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre Social Michel PACHE.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-12-22

Centre Social Michel Pache – Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2022-2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE		X	Christine BARBIER	X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claude GOURRIER	X		
	Michelle GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Emilie MAMMAR	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX		X	Marc VINCENT	X		
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Jacqueline LEBRUN	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-22-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Délibération n°2022-12-22**Centre Social Michel Pache – Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2022-2024**Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Le Centre social Michel PACHE situé sur le territoire franchevillois a rédigé son nouveau projet de développement social 2022-2024 présenté à la Ville et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Il a été construit sur la base de quatre axes principaux :

- Réaffirmer la mixité au centre social,
- Atténuer les effets liés aux précarités,
- Développer des actions d'accompagnement à la parentalité de proximité,
- Renforcer la position du Centre Social comme acteur de la coéducation.

La réalisation des actions définies dans ce projet est soutenue par la Ville par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux.

Ce partenariat entre la Ville, le Centre social Michel PACHE et la Caf du Rhône est formalisé par la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens, pour une durée de trois ans laissant ainsi au centre social des perspectives suffisantes pour s'organiser.

Par ailleurs, un comité de pilotage est chargé d'assurer la relation entre les signataires de ces conventions et le suivi afin d'en garantir le respect et la bonne application.

Ce comité permet de faire participer les signataires à la réflexion globale et aux orientations ainsi que de faire le point sur les missions du Centre social et sa situation financière.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens telle qu'annexée ci - après ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens ci-jointe.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-2022-12-22-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présentations et délibérations prises :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire : n°2022-65 à n°2022-93
- Délibérations adoptées telles que reproduites au présent registre :
 N°s 2022-12-01, 2022-12-02, 2022-12-03, 2022-12-04, 2022-12-05, 2022-12-06, 2022-12-07, 2022-12-08, 2022-12-09, 2022-12-10, 2022-12-11, 2022-12-12, 2022-12-13, 2022-12-14, 2022-12-15, 2022-12-16, 2022-12-17, 2022-12-18, 2022-12-19, 2022-12-20, 2022-12-21, 2022-12-22

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Claude GOURRIER
3	Christine BARBIER
4	Daniel AUDIFFREN
5	Emilie MAMMAR
6	Sophie PAGNOUD
7	Olivier de PARISOT
8	Claire POUZIN
9	Jean-Paul VERNAT
10	Michel GRESSOT
11	Marie-Christine BILLE
12	Marc VINCENT

	Prénom NOM
13	Pascal ARDILLY
14	Marie-Anne D'HONNEUR
15	Francis TREMBLEAU
16	Christophe VIOUX
17	Audrey BONDUELLE
18	Gaëtan VERNEY
19	Bernard LEGRAND
20	Cyril KRETZSCHMAR
21	Hélène DROMAIN
22	Elké HALLEZ
23	Jacqueline LEBRUN
24	Caroline PARIS

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Laurence MARCASSE	Christine BARBIER
2	Georgette BARBET	Laurence MARCASSE
3	Patricia MORIN	Michel GRESSOT
4	Philippe SADOT	Daniel AUDIFFREN
5	Blandine SCHMITT	Emilie MAMMAR
6	Claire PRECLOUX	Marc VINCENT
7	Laëtitia SERIS	Sophie PAGNOUD
8	Marc BAYET	Caroline PARIS
9	Jean-Claude BOISTARD	Jacqueline LEBRUN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55



Michel RANTONNET
 Maire de Francheville

Marie-Christine BILLE
 Secrétaire de séance